

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Trois, Neuf juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Céline STREIFF** pouvoir à **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Madame **Sylvie JOUANNET**, Monsieur **Cédric MORENO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : 27
- . Nombre de Conseillers absents : 5
- . Nombre de Conseillers Présents : 22
- . Nombre de pouvoirs : 1
- . Suffrages Exprimés : 23

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS
IRRÉCOUVRABLES.**

Monsieur MOULY expose que Madame le Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, nous a transmis la liste des demandes d'admission en non-valeur pour un montant de **634,46 euros**, pour la commune de Fumel.

Elle informe que l'ensemble des poursuites engagées à l'encontre des débiteurs n'a pu aboutir et qu'elle ne dispose pas de renseignements complémentaires pouvant permettre leur recouvrement.

Monsieur MOULY précise que ces produits irrécouvrables concernent une dizaine de débiteurs.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. prononce l'admission en non-valeur d'une somme de 634,46 euros, conformément à la liste 5530670015 établie par le comptable public de la commune, correspondant aux recettes déclarées irrécouvrables ;**
- 2. précise que cette opération d'admission en non-valeur sera complétée par l'émission d'un mandat d'un montant de 437,64 euros à l'article 6541 et d'un mandat d'un montant de 196,82 euros à l'article 6542 du Budget de la Commune ;**
- 3. indique que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **9 juin 2023**



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Signé par :

Chantal BREL, Secrétaire de Séance

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Publication le 16/06/2023

Télétransmission le 14/06/2023